

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251
115 517844
Website: www.au.int

AIDE MEMOIRE

**Atelier Consultatif sur les concessions en matière d'accès aux marchés sur
les marchandises pour la CEN-SAD, la CEMAC, la CEDEAO et les États membres
de l'UMA**

Du 9 au 13 Juillet 2018, Abuja, Nigéria.

A- Introduction

1. Le Commerce est crucial pour la croissance économique et la sécurité alimentaire et l'Afrique a un potentiel énorme pour le commerce en termes tant globaux qu'intra régionaux en raison de des richesses contenues dans ses immenses ressources naturelles et son potentiel en agriculture. En reconnaissance de ce potentiel, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA) ont adopté, en janvier 2012, la décision de créer la Zone de libre-échange Continentale (ZLECA). Le but majeur est l'expansion de commerce intra-africain en baissant les barrières commerciales aux marchandises et aux services, aussi bien que le mouvement des personnes partout dans le continent. La ZLECA est vu comme un tremplin qui mènera à un Marché commun africain (MCA) et une Communauté Économique africaine (CEA) est un projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine,
2. Les négociations pour la création de la ZLECA ont été lancées à Johannesburg en juin 2015 et le 21 mars 2018 à Kigali, après des négociations intenses, 44 États membres de l'Union africaine ont signé l'Accord Établissant la Zone de libre-échange Continentale africaine (ZLECA). Les 6 États membres supplémentaires de l'Union africaine ont signé la Déclaration de Kigali selon laquelle ils se sont engagés à signer l'Accord de la Zone de libre-échange Continentale africaine une fois qu'ils avaient entrepris des consultations nationales nécessaires.
3. Une des étapes clés au-delà de la ratification de l'Accord, est la préparation et la soumission des offres tarifaires, sous les modalités sur les marchandises qui détermineront les efforts de libéralisation à être entrepris entre les Etats parties à l'Accord. Dans les modalités pour la libéralisation du commerce des marchandises qui ont été adoptées pendant le processus de négociation, les États membres de l'Union africaine sont tombés d'accord que 90 % des échanges de biens entre les Etats parties à l'Accord seront dégrevés des droits de douane. Les droits de douane de 10 pour cent restants incluent les produits sensibles qui bénéficient d'une période d'élimination tarifaire plus longue aussi bien que des produits exclus où les droits de douane resteront.
4. La 6ème réunion des Ministres africains de commerce qui a eu lieu du 3 au 4 juin 2018 à Dakar, le Sénégal, a recommandé à la CUA et à ses Partenaires d'effectuer un certain nombre d'activités pour aider les États membres de l'AU de présenter d'offre d'accès au marché l'un à l'autre. Les Ministres étaient attentifs aux instructions par les Chefs d'État au Sommet de Kigali le 21 mars que les États membres soumettent les listes de concessions au Sommet de Janvier 2019.
5. Il y avait aussi la reconnaissance par les Ministres que les négociations sur l'accès au marché sont très complexes et que les États membres demandent de l'assistance pour mieux conduire leurs consultations nationales et régionales dans des nombreux domaines. A ce titre, l'Unité du Support pour la ZLECA à la Commission du Commerce et de l'Industrie planifie d'organiser, en premier lieu,

un atelier consultatif de CEDEAO, ECCAS, CEN-SAD et UMA dans le but de finaliser les modalités sur le commerce des marchandises.

B- Objectifs de la réunion :

6. Les États membres de l'Union africaine sont tombés d'accord que 90 % des échanges de biens entre les Etats parties à l'Accord seront dégrevés des droits de douane sur une période d'entre 5 et 15 ans, selon le principe qu'un pays est classifié comme en développement ou peu développé, en plus d'un traitement spécial et différencié pour le groupe de sept pays, qui sont, comme mentionné précédemment, Djibouti, l'Éthiopie, Madagascar, le Malawi, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe. Il n'a pas été encore déterminé, cependant, si le 90 pour cent de tarifs (qualifiés comme non sensible) qui doivent être complètement libéralisés concernent le pourcentage de toute la gamme de produits ou seulement la part du pays dans la valeur totale de produits importés.
7. De plus, il y a des incertitudes quant à la question de comment les 10 pour cent restants de droits de douanes seront traités. Selon les modalités acceptées lors de la réunion de Ministres du Commerce de l'Union africaine qui a eu lieu à Niamey en juin 2017, les 10 pour cent restants doivent être divisés entre des produits sensibles et exclus. Les produits sensibles doivent être accordés des délais plus longs pour la libéralisation tandis que les produits exclus ne sont pas soumis à la libéralisation. Cependant, la part exacte de droits de douane accordés à l'un ou l'autre groupe n'a pas encore été déterminée.
8. L'objectif de l'atelier consultatif est donc une large consultation régionale construite sur le travail préliminaire déjà entrepris par la CUA et ses Partenaires Techniques sur la finalisation des questions en suspens incluant des critères pour la désignation de produits sensibles, de pourcentages, etc.
9. En outre, l'atelier consultatif vise à fournir des conseils pour les décideurs et les négociateurs sur la façon dont ils pourraient probablement résoudre les questions mentionnées ci-dessus qui doivent être abordées au cours des négociations sur la ZLECA en relation avec les modalités sur les marchandises, en vue de mener cet aspect des négociations à bien. Ceci donnerait aux États membres et aux Unions douanières des informations suffisantes pour arriver à, entre autres, faire des offres d'accès au marché quant aux 90 % des échanges de biens entre les Etats parties à l'Accord qui seront dégrevés des droits de douane, etc, désigner les produits sensibles et identifier les produits à être exclu de la libéralisation.

C. Objectifs Spécifiques :

10. L'atelier vise donc à construire sur le travail déjà réalisé et à engager le dialogue avec les États membres pour résoudre les questions en suspens qui doivent être abordées au cours des négociations sur la ZLECA en relation avec les

modalités sur les marchandises, en vue à mener cet aspect des négociations à bien.

D. Résultats escomptés :

11. On s'attend à ce que les Délégués et les CER auront une compréhension accrue des questions pendantes et que l'échange d'opinions entre les États membres et les CER mènera à la finalisation des Modalités sur le Commerce des Marchandises.
12. Les États membres seront plus proches du but de soumettre les listes de Concessions Tarifaires, conformément aux modalités acceptées à la Session de Janvier 2019 de l'Assemblée pour adoption.

E. Organisation de l'Atelier Consultatif :

13. L'analyse empirique robuste et les présentations qui seront suivies par des discussions seront faits sur :
 - I. Mise en œuvre de Système Harmonisé à travers les États membres : Ceci aboutira à la Recommandation sur la version du système harmonisé à être utilisé pour les offres/les listes, aussi bien que le niveau de ligne tarifaire (6,8,10 chiffre) ?
 - II. Boîte à outils sur les modalités sur les marchandises et ensuite les implications économiques attendues: une analyse comparative - Approches possibles ou scénarios sur l'impact de modalités de la ZLECA sur les États membres.
 - III. Critères indicatifs pour auto-désignation de produits sensibles et listes d'exclusion - Études de cas.
 - IV. Comment satisfaire les pays les moins avancés au sein des unions douanières avec des régimes douaniers communs dans des flexibilités de traitement spéciale et différencié - expérience dans d'autres zones de libre-échange.
 - V. Des critères de double qualification (la clause d'anti-concentration) pour équilibrer des sensibilités nationales (c'est-à-dire des listes d'exclusion) avec l'objectif de stimuler le commerce intra-Africain (BIAT).
 - VI. La simulation des exclusions [de 3-5] % de droits de douane) au niveau du système harmonisé national conformément aux critères de double qualification utilisant les paramètres suivants :
 - [3-5] % d'importations intra-Africaines (moyenne des importations de 2014-2016 OU 2015-2017); et;
 - Avec produits exclus limités à pas plus que [3-25] % de lignes tarifaires du Système Harmonisé HS-6 dans un Chapitre du Système Harmonisé.
 - VII. Planification d'engagements tarifaires conformément aux modalités acceptées: les exemples de listes de suppression tarifaires progressive utilisant les listes/tableaux de tarifs nationaux.
 - VIII. Des accords de partenariat économiques (APE) - des listes d'accès au marché, des produits exclus et la couverture des importations intra-africaines et des approches à la catégorisation de produits 'sensibles'.

IX. Les implications Fiscales d'Enlever des Impôts Communautaires : les cas de CEDEAO et CEMAC : Ceci est une question liée à la mise en œuvre, mais éclairera d'avantage ce que l'on attend.

14. De plus, après les présentations, les recommandations seront retenues pour une réflexion approfondie afin d'avancer les négociations.

E. Participants:

15. L'atelier Consultatif réunira les représentants des États membres de CEDEAO, CEMAC, CEN-SAD et UMA et leur CER, CUA, BAD, CEA, CNUCED, l'OMC et les Experts Techniques.

F. Lieu, Dates et langues de travail:

16. L'atelier aura lieu à Abuja, au Nigeria de 9 au 13 juillet 2018. L'atelier sera conduit en anglais et en français.